

VIVRE SON DEUIL NORMANDIE

STATUTS

Modifiés en Assemblée générale extraordinaire du 04 avril 2024
(Statuts d'origine déposés le 21 août 2001 modifiés en 2009 puis 2016)

TITRE I

CONSTITUTION, OBJET, SIÈGE SOCIAL, DURÉE

ARTICLE 1 : constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Vivre son Deuil Normandie.

ARTICLE 2 : objet

Cette association a pour objet de faire reconnaître dans la société l'importance du deuil, de développer les solidarités sociales et de proposer un accompagnement aux personnes en deuil. Pour cela, elle offre:

- une écoute téléphonique
- des entretiens individuels ou familiaux des groupes d'entraide et de soutien.

L'accompagnement repose sur une complémentarité entre bénévoles (écoutants formés) et professionnels de la santé (Supervision, régulation, analyse de pratiques).

- des actions d'information et de formation destinées aux décideurs, au grand public, aux personnes bénévoles ou professionnelles en contact avec des personnes en deuil,
- des actions de recherche sur la mort, le deuil, le suicide (notamment la postvention),
- et toute autre action entrant dans le cadre de son objet.

L'association est laïque

ARTICLE 3 : siège social

Le siège social est fixé à CAEN.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II COMPOSITION ET AFFILIATION

ARTICLE 5 : les membres

Sont membres les personnes physiques ou morales qui ont pris l'engagement de verser chaque année une somme annuellement fixée par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 : admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions.

ARTICLE 7 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Avant la prise de la décision éventuelle de radiation pour motif grave, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au conseil d'administration. Le conseil prévient ensuite l'intéressé de sa décision.

ARTICLE 8 : affiliation

L'Association Vivre Son Deuil Normandie est affiliée à la Fédération Européenne Vivre Son Deuil et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations et à d'autres regroupements par décision du conseil d'administration.

TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, L'administrateur, en charge de représenter l'association et en accord avec son conseil d'administration, convoque et expose la situation de l'association dont la gestion et le bilan sont soumis à l'approbation de l'assemblée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les administrateurs en charge d'un ou plusieurs dossiers exposent leur avancée avec leurs perspectives.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions à l'ordre du jour ;

Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret des membres du conseil.

Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations est de 1/3 des membres. Chaque membre de l'assemblée peut détenir deux pouvoirs. Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale est convoquée dans le mois, selon la procédure habituelle. Les décisions sont alors prises à la majorité simple quel que soit le nombre des présents et des représentés.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

ARTICLE 10 : assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des adhérents, il est convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle est convoquée de façon obligatoire si l'ordre du jour concerne la modification des statuts ou la dissolution (Art. 11 loi 1901).

Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations est de la moitié des membres.

Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale extraordinaire est convoquée dans le mois, selon la procédure habituelle. Les décisions sont alors prises à la majorité simple quel que soit le nombre des présents et des représentés.

ARTICLE 11 : conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé au moins de 11 membres et au plus de 19 élus pour 3 ans. Il est l'organe majeur du fonctionnement de l'association. Le collège de co-administrateurs est soumis à un organigramme et à une feuille de route qui déterminent les attendus de chacun des postes. Ils sont validés chaque année par l'assemblée générale, Le conseil d'administrateurs peut s'entourer de toutes les bonnes volontés ainsi que d'un collège de professionnels représentants d'institutions ou de personnes morales. En cas d'absence non excusée, répétées au CA, l'administrateur est considéré comme démissionnaire. Sa démission sera validée par le CA.

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois jugées nécessaires par au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

En cas de désaccord, c'est à la majorité des voix des membres présents.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Il est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de :

- La mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale ;
- La préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire ;
- L'administration de l'association et l'accomplissement de tous les actes ;
- Chaque décision d'ester en justice sera prise collégialement par le conseil d'administration qui à cette occasion désignera, pour la mise en œuvre de cette décision, le responsable légal chargé de le représenter et le conseil juridique pour assister éventuellement l'association.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : rémunération

Les fonctions des membres de l'association, administrateurs et bénévoles ne sont pas rémunérées. Seuls les frais occasionnés par une représentation ou une action de formation décidée par le conseil d'administration seront remboursés au vu des pièces justificatives et moyens financiers.

ARTICLE 13 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TITRE IV RESSOURCES

ARTICLE 14 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations et des dons
- Les subventions
- Le produit des activités et manifestations liées à l'objet
- Toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

TITRE V DISSOLUTION

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 avril 2024

Le 04/04/2024

A Caen

Signatures précédées des noms et prénoms

Roselyne BOUST, co-administratrice :



Hélène GARBIN, co-administratrice en charge du plan de formation :



Christian COISNON, co-administrateur en charge des finances :



Kristell JULLIEN, co-administratrice en charge de la communication :



Nicole BONNET, co-administratrice en charge de l'accueil des nouveaux bénévoles :



Beatrice FAUCHARD, co-administratrice en charge de la gestion administrative :

